



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU AYANT DEJA DONNE LIEU A UNE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Coopérative Agricole VOSGELIA au capital d'un (1) Euro, immatriculée au registre du commerce d'EPINAL sous le n° 783 471 337 dont le siège est situé 16, rue Emile Durkheim à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100) et représentée par sa Directrice Madame DELANNOY Sophie.

3. Bien occupé :

Terrain nu d'une surface de 650 m² environ ainsi que d'une halle d'une surface de 109 m² sis à proximité du 129, rue de Lorraine à SAINT-LEONARD (88650) et proche de la gare, référencés au cadastre sous le n° 507 de la Section AM, lieu-dit « CROIX LAURENT ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	X
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Un avis de publicité a été publié le 12 octobre 2020 et est resté sans retour de candidature. Le bien est mis à disposition au profit de la Coopérative Agricole VOSGELIA qui nous en a fait la demande, afin d'y réaliser une activité stockage de produits agricoles et matériel informatique pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Séréna PARENT

Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes : Mme PARENT Séréna - NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau, 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31, avenue de La Paix – BP 51038 à STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.22.21.23.23- E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr